

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Pouilly-en-Auxois : l'homme qui terrorise ses voisins...

Une peine d'emprisonnement a été requise à l'encontre d'un habitant de Pouilly ayant menacé ses voisins avec un couteau...

« Depuis qu'ils ont emménagé dans cet appartement, ils ont été harcelés, insultés, menacés de mort... » Hier, M^e Géraldine Garon désignait l'homme de 46 ans comparaisant à la barre, et surnommé "le shérif", comme le responsable de tous les maux d'un couple, à Pouilly-en-Auxois.

Et d'expliquer que le 16 janvier dernier, à la suite d'un litige portant sur un sac-poubelle, ce Pollien a fini par « courser son voisin dans les escaliers avec des couteaux de cuisine », et qu'ainsi armé, il a tapé à la vitre de la voiture dans laquelle s'étaient réfugiés sa

voisine avec son bébé de quelques jours dans les bras, et ses deux autres enfants de 9 et 4 ans en pleurs. « Ces enfants ont aujourd'hui des troubles du sommeil ! Mes clients ne se sentent plus en sécurité ! », a argué l'avocate réclamant des dommages et intérêts.

L'alcool qui rend méchant

Au prévenu expliquant que l'alcool était la cause de son agressivité, le vice-procureur Thierry Bas a répondu que cette consommation ne pouvait être une excuse « pour se comporter de façon innommable » : « l'alcool est une circonstance aggravante ! »

Pointant la récidive pour les menaces de mort, il a requis une peine de 18 mois de prison dont 12 à 14 mois avec sursis et mise à l'épreu-

ve comportant l'obligation de soins, et l'interdiction d'entrer en relation avec les victimes.

A la défense, M^e Sabira Boughlita a souligné que le voisin avait frappé son client, alors qu'il tenait les deux couteaux de cuisine, à la tête par-dessus avec un bâton. Et de regretter que ce père de famille « ait voulu faire justice lui-même ». L'avocat, pointant l'absence d'un quelconque certificat d'incapacité de travail dans cette affaire, a demandé au tribunal d'assortir la totalité de la peine de sursis avec mise à l'épreuve. Elle a aussi pointé la difficulté qu'auront les protagonistes de cette affaire à ne pas se rencontrer : « Ils habitent toujours dans le même immeuble ! »

Le jugement sera rendu le 28 mars.

ANNE-FRANÇOISE BAILLY

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Contrôleur SNCF insulté : amende salée

Le 28 avril dernier, à Dijon, un contrôleur de la SNCF était insulté par un voyageur qui n'était pas en règle.

Comme le jeune homme ne voulait ni payer, ni présenter sa carte d'identité, le contrôleur lui a indiqué qu'il alertait la police... Aux « Gros porc, sale facho », et autres indélicatesses, se sont ajoutées des menaces

du genre : « On se reverra un jour ». Le voyageur irascible de 19 ans, originaire de Saint-Ouen (93), était finalement revenu vers le contrôleur avec sa carte d'identité. Il a été néanmoins interpellé par les gardiens de la paix, et s'est vu établir une procédure délictuelle pour « outrage à un agent d'un exploitant de réseau de transport public de

voyageurs. » Hier, le tribunal l'a condamné à payer une amende de 500 euros.

Le jeune homme devra, en outre, verser 1 € de dommages et intérêts au contrôleur SNCF pour le préjudice moral subi, ainsi que 150 € pour son préjudice matériel, correspondant aux journées de travail prises pour effectuer les démarches.

A.-F. B.

COMPARUTION IMMÉDIATE

Beaune : un verre en plein visage

Un jeune homme a été blessé au visage dimanche, vers 4 heures, à Beaune, lors d'une altercation sur la piste de danse du bowling. Hier, un Beaunois de 20 ans, apprenti plombier au CFA du bâtiment à Dijon, était présenté au tribunal correctionnel de Dijon, en comparution immédiate, afin de répondre de « violence aggravée par deux circonstan-

ces », en l'occurrence l'utilisation d'un verre comme arme, et l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait au moment du passage à l'acte. La victime, ayant reçu une dizaine de points de suture, s'est vue établir un certificat d'incapacité de travail de 10 jours.

La vice-procureure Marie-Noëlle Loriot a indiqué que 7 ans de prison et 100 000 €

d'amende étaient encourus. Le prévenu ayant demandé un délai pour préparer sa défense, l'affaire a été renvoyée au 25 mars. Dans l'intervalle, le jeune homme a été placé sous contrôle judiciaire avec interdiction d'entrer en contact avec la victime et le témoin de la scène. Il a aussi l'interdiction de fréquenter les débits de boisson.

A.-F. B.

VIENT DE PARAÎTRE

La robe et l'épée de M^e Francis Vuillemin

Bisontin ayant fait ses études de droit à l'université de Dijon, avant de les poursuivre à Paris I Panthéon-Sorbonne, M^e Francis Vuillemin a prêté serment en 1995 pour devenir avocat au barreau de Paris.

Dans *La Robe et l'Épée*, ouvrage autobiographique, qu'il vient de faire paraître aux éditions L'Harmattan, M^e Francis Vuillemin, aujourd'hui âgé de 42 ans, nous livre une chronique sélective de ses 10 premières années d'exercice de la profession d'avocat.

Il évoque notamment le procès historique et les coulisses de l'affaire Papon, dont il fut l'avocat pendant plus de 10 ans, aux côtés de M^e Jean-Marc Varaut. M^e Francis Vuillemin commente également le dossier et le personnage du révolutionnaire interna-

tional Carlos, – qu'il défend depuis 1998 –, et dont un nouveau procès se tiendra à Paris en novembre-décembre 2011.

Temple solaire

Sous un éclairage original et personnel, l'avocat décrypte en outre le procès de l'Ordre du Temple solaire : en 2001 à Grenoble, M^e Vuillemin plaide alors du côté des victimes de la secte... *La Robe et l'Épée* est aussi agrémenté de chapitres et de réflexions sur la « vocation de l'avocat », l'univers judiciaire, la justice, la prison, et les ténors du barreau que sont M^e Jacques Vergès et M^e J.-M. Varaut.

INFO *La Robe et l'Épée*, récit autobiographique, éditions L'Harmattan. 19,50 €.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Six mois de prison pour avoir volé un aveugle

« Une Dijonnaise a-t-elle profité du handicap de son voisin non voyant, le 18 avril 2010, pour lui voler son téléphone portable ? », interrogions-nous dans notre édition du 25 janvier. Hier, le tribunal correctionnel de Dijon a répondu à cette question par l'affirmative, en rendant son délibéré. Sandrine Flesch, 32 ans, a été condamnée à 6 mois de prison

pour le délit de « vol facilité par l'état d'une personne vulnérable, en récidive ».

Le 24 janvier dernier, un Dijonnais non voyant s'était présenté à la barre du tribunal pour expliquer comment cette voisine, qui était venue lui demander du feu, en avait profité pour lui voler son téléphone portable qu'il rangeait toujours exactement au même endroit.

EN BREF

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Condamné pour s'être exhibé lors du Vélotour, à Dijon

Le 12 septembre dernier, une mère de famille promenant son fils de 7 ans au centre-ville de Dijon, à l'occasion du Vélotour, avait été choquée par le comportement d'un homme qui s'était livré à une exhibition sexuelle. Hier, ce ressortissant ghanéen de 52 ans, a été condamné par le tribunal correctionnel de Dijon à la peine de 80 jours amende à 5 euros.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Châtillon : Condamné pour avoir roulé trop vite, et ivre

Lors d'un contrôle routier organisé dans la nuit du samedi 11 au dimanche 12 septembre 2010, à Châtillon-sur-Seine, un automobiliste était contrôlé, à 2 h 05, en état d'alcoolémie. Ce conducteur de 21 ans a été condamné, hier, par le tribunal correctionnel à la suspension de son permis de conduire pendant une durée de 8 mois. Sa vitesse ayant été jugée excessive eu égard aux circonstances, il devra aussi payer une amende de 100 €.